Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600727-20260430-242026-DE

COMMUNE DE GUELTAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Gueltas, sous la présidence de Mr Jean-Yves QUENTEL, Maire.

En exercice :	**15**
Présents :	**13**
Représenté :	**2**
Votants :	**15**

Présents : MOIZIARD Paola, LE JALLE Christophe, PROUVOST Laurence, HENO Stéphane, LAFOSSE Mathias, LE GLAUNEC Severine, RUND Christian-Jacques, HERBAUX Patrick, MOREAU Hélène, SCRAIGN Ludovic, BERNARD Elouan, DURAND Christelle

Absents excusés : CHAZÉ Enora, LE ROUX Anna

Pouvoir : CHAZÉ Enora a donné pouvoir à QUENTEL Jean-Yves
LE ROUX Anna a donné pouvoir à BERNARD Elouan

Secrétaire de séance : PROUVOST Laurence

Date de la convocation	le 23/04/2026
Date d'affichage	le 23/04/2026
Certifié exécutoire	le 07/05/2026

24-2026 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire évoque l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Depuis 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux votés l'année passée par le Conseil Municipal par une délibération du 26 mars 2025 (DE122025). Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir les taux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux de 2025 :**

-Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 31,57%

-Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 22,70%

-Taxe habitation (TH) : 5,97%

- **De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Yves QUENTEL

MAIRIE DE GUELTAS (Morbihan)

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire de Gueltas dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.